

MAIRIE DE MANTEYER

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2025

DE-064-2025

Nombre de membres
afférents au CM : 11
Nombre de membres en
exercice 10
Nombre de membres
présents 06
Nombre de membres qui
ont pris part à la délib 08

Date de la convocation
09/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze octobre à dix-huit heures et trente minutes,
le Conseil Municipal de la Commune de Manteyer, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Michel PONS, Maire.

Présents : PONS Michel, IMBERT Joëlle, BETEILLE Nelly, CELCE Chantal,
LEVY Claude, PAUCHON Robert,

Absents excusés représentés : LORIDON Pablito (pouvoir à Claude LEVY)
LE MAGADURE Antoine (pouvoir à Joëlle IMBERT)

Absent excusé : FLEURY Simon; BUMAT Vincent

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20251014-D064-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2025

Mme Nelly BETEILLE a été désignée secrétaire de séance.

Retrait de la délibération n°055-2025 du 15 juillet 2025 et annulation de l'avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre relatif aux travaux sur les réseaux d'eau potable sur l'UDI Manteyer.

Par délibération n°34/2023 en date du 3 octobre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la
passation du marché public VALLEE202301 avec l'entreprise HYDRETUDES ALPES DU
SUD pour une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'eau potable sur l'UDI de
Manteyer, pour un montant initial de 39 875 € HT (47 850 € TTC).

Le 15 juillet 2025 le Conseil Municipal par la délibération n°DE-055-2025 a autorisé le maire à
signer l'avenant n°1 à ce marché.

L'avenant, signé le 16 juillet 2025, prévoyait une augmentation de 14 235,61 € HT (17 082,73
€ TTC), portant le montant total du marché à 54 110,61 € HT (64 932,73 € TTC), soit une
hausse de 35,70 %. Cet avenant avait pour objet l'intégration du secteur des Gallices et la
réalisation des phases ACT, VISA, DET, AOR et OPC.

Par courrier en date du 19 août 2025, le Préfet des Hautes-Alpes a notifié à la commune que
cet avenant était irrégulier au regard des dispositions des articles L.2194-1 et R.2194-7 du
Code de la commande publique, pour les motifs suivants :

- L'absence de clause de réexamen claire et non équivoque dans les documents initiaux.
- L'absence de justification technique ou économique impérative pour les prestations supplémentaires.
- Le caractère substantiel de la modification, remettant en cause l'équilibre économique du contrat et la mise en concurrence initiale.

Le Préfet a demandé le retrait la délibération du 15 juillet 2025 autorisant la signature de
l'avenant.

Considérant que :

- La commune doit se conformer aux exigences légales pour éviter tout risque de contentieux.
- L'annulation de l'avenant n'empêche pas la réalisation des travaux initiaux prévus dans le marché de base.
- Une nouvelle procédure de mise en concurrence pourra être engagée si nécessaire pour les prestations supplémentaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le présent rapport de Mme BETEILLE Nelly
- de retirer la délibération n°055-2025 du 15 juillet 2025 autorisant la signature de l'avenant n°1
- d'annuler l'avenant et de notifier cette décision à l'entreprise HYDRETTES ALPES DU SUD

Le Conseil Municipal,

Considérant le rapport de M. Le Maire

Vu le courrier du Préfet des Hautes-Alpes reçu en RAR, le 19 août 2025, demandant le retrait de la délibération n°055-2025 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au Marché de Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'eau potable de l'UDI de Manteyer.

Vu les articles L.2194-1 et R.2194-7 du code de la commande publique.

après en avoir délibéré,

-Approuve le présent rapport de M. Le Maire

- Décide de retirer la délibération n°055-2025 du 15 juillet 2025 autorisant la signature de l'avenant n°1

- Décide d'annuler l'avenant n°1 au marché public VALLEE 202301, signé le 16/07/2025 et de notifier cette décision à l'entreprise HYDRETTES ALPES DU SUD, pour irrégularité au regard du Code de la commande publique.

A voté contre : 0

Abstention : 0

Ont voté pour : 8 dont 2 pouvoirs

Pour extrait conforme

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Le Maire

N. PONS
